



## **PRÉFET DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Valence, le 1<sup>er</sup> juin 2023

### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

#### **FONDS D'URGENCE BIO : ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN DIFFICULTÉ**

Le recul de la consommation de produits issus de l'agriculture biologique place les agriculteurs du secteur en difficulté.

Pour accompagner les exploitations en agriculture biologique risquant la déconversion vers l'agriculture conventionnelle, voire la faillite, un fonds d'urgence de 10 millions d'euros au niveau national est mis en place. Il s'agit d'une aide de trésorerie forfaitaire exceptionnelle. Dans ce contexte, une enveloppe de 1 556 000 € est mise à disposition pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Conformément aux annonces réalisées par le Ministre le 17/05/2023, ce fonds d'urgence fait partie d'un plan de soutien plus large, qui sera notamment complété par une enveloppe nationale additionnelle de 60M€ pour aider à résoudre les difficultés les plus urgentes des filières agricoles en agriculture biologique. Les modalités de cette aide complémentaire seront fixées ultérieurement. Elle devrait faire l'objet d'un dispositif de soutien spécifique, indépendant du présent fonds d'urgence Bio déployé au niveau régional.

Pour bénéficier du fonds d'urgence dans la région, un exploitant agricole doit respecter les 3 critères d'éligibilité cumulatifs suivants :

1. Détenir un certificat « agriculture biologique » en cours de validité ;
2. Conduire l'ensemble de l'activité de son exploitation en agriculture biologique ;
3. Ne pas bénéficier d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) au titre de la campagne PAC 2022, et ne pas solliciter cette aide au titre de la campagne PAC 2023, à l'exception des deux cas particuliers suivants : si l'aide à la conversion concerne 10% ou moins de la SAU de l'exploitation, et si l'aide à la conversion concerne plus de 10% de la SAU de l'exploitation mais doit permettre son agrandissement.

Les dossiers seront classés et sélectionnés au niveau régional en suivant l'ordre de priorisation ci-après, de manière à soutenir en priorité les exploitations en filière d'élevage, et notamment les éleveurs récents installés et convertis :

1. Les éleveurs spécialisés qui se sont installés à compter du 1er janvier 2021 ;
2. Les éleveurs spécialisés qui ont été certifiés bio pour la première fois à compter du 1er janvier 2021 ;
3. Les éleveurs spécialisés qui connaissent plus de 20% de pertes d'EBE sur le dernier exercice comptable disponible par rapport à la moyenne des trois exercices précédents ;
4. Le reste des exploitants éligibles, connaissant plus 20% de pertes d'EBE sur le dernier exercice comptable disponible par rapport à la moyenne des trois exercices précédents celui-ci.

L'aide attribuée est de nature forfaitaire, avec application de la transparence GAEC, dans la limite d'un plafond de 3 500 €. Si nécessaire, le montant du forfait est minoré afin de respecter le plafond « de minimis » de l'exploitant.

**Le dépôt des demandes d'aide est possible depuis le 30 mai, uniquement par voie dématérialisée sur le site internet Démarches Simplifiées :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-d-urgence-bio-drome>

Pour en savoir plus et accéder à la liste des pièces justificatives qui seront demandées :

<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture.-forets-et-developpement-rural/Agriculture/Aides-conjoncturelles-Fonds-d-urgence/Fonds-d-urgence-bio-le-depot-des-dossiers-est-ouvert-jusqu-au-jeudi-29-juin-2023-inclus>

**Le dépôt des dossiers est ouvert jusqu'au 29 juin 2023 inclus.**

Les services de l'État, et notamment la Direction départementale des territoires, se tiennent à disposition des exploitants en cas de question :

Contact : [ddt-calam@drome.gouv.fr](mailto:ddt-calam@drome.gouv.fr)

Téléphone (sauf le mercredi matin) : 04 26 60 80 27 - 04 26 60 80 26

